

REPUBLIQUE FRANCAISE – ALPES DE HAUTE-PROVENCE –  
COMMUNE DE MANOSQUE  
Service Urbanisme

**AVIS AU PUBLIC**  
**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN**  
**COMPATIBILITE DU PLU DANS L'OBJECTIF DE L'INSTALLATION**  
**D'UN BIOMETHANISEUR AU LIEU-DIT LA FITO**

Par délibération n°19.04.05 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Manosque a prescrit une déclaration de projet, lieu dit La Fito, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, dans l'objectif de l'installation d'un biométhaniseur, et prescrit une concertation préalable relative à cette procédure, conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement. Une copie de la délibération est affichée en mairie.

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

## DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS L'OBJECTIF DE L'INSTALLATION D'UN BIO-METHANISEUR AU LIEU-DIT LA FITO

**DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU VENDREDI 14 JUIN 2019**

Par délibération n° 190405 en date du 4 avril 2019, le conseil Municipal de Manosque a décidé de lancer une concertation préalable concernant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans l'objectif de l'installation d'un bio-méthaniseur au lieu-dit La Fito.

La **concertation préalable**, organisée à l'initiative de la Mairie de Manosque aura lieu **du lundi 29 avril 2019 à 8h30 au vendredi 14 juin 2019 à 18 heures** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h30 à 18 heures pour une durée de 47 jours consécutifs.

Conformément à l'article R 121-19 du code de l'Environnement, il n'a pas été désigné de garant.

Un cahier de concertation sera à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville, où pourront être consignées les observations du public durant la période de concertation, ainsi que des panneaux d'exposition relatifs au projet.

Une **réunion publique** aura également lieu dont la date sera communiquée ultérieurement.

Le présent avis est également consultable sur le site de la ville : [www.ville-manosque.fr](http://www.ville-manosque.fr)

Le bilan de la concertation sera publié sur le site de la ville conformément à l'article R 121-21 du code de l'Environnement.